

N°14-12-98

L'an deux mil quatorze, le lundi 8 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 26 novembre 2014.

Présents :

Mesdames LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. (pouvoir de M. BRUGGEMAN) ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; TASSART S. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame POURCHEL I.

Messieurs BRUGGEMAN M. (donne pouvoir à R. PIRET) ; GALLET J.M.

Absents :

Monsieur MAGERE M.

Monsieur Sylvain CRETON est élu secrétaire.

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT -
PRECISION**

Rapporteur : Jacques BACQUET

Par délibération n°14-06-67 du 24 juin 2014, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour "négocier, souscrire et régler les contrats d'assurance et leurs avenants (responsabilités civiles, dommages aux biens, parc automobile, prévoyance sociale, dommages – ouvrages,...) dans la limite des crédits inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 90.000 € HT". Cette clause n'inclut pas l'acceptation des indemnités de sinistre.

Il est proposé de modifier cette clause et de la modifier ainsi :

"négocier, souscrire et régler les contrats d'assurance et leurs avenants (responsabilités civiles, dommages aux biens, parc automobile, prévoyance sociale, dommages – ouvrages,...) dans la limite des crédits inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 90.000 € HT, et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes".

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette disposition.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20141208-14-12-98-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

